

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2023

PORT D'UNE TENUE UNIFORME À L'ÉCOLE - (N° 254)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 27

présenté par

Mme Mette, Mme Babault, M. Balanant, Mme Bergantz, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Cosson, M. Croizier, M. Cubertafon, M. Daubié, Mme Desjonquères, M. Esquenet-Goxes, M. Falorni, Mme Ferrari, M. Fuchs, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Gumbs, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, Mme Josso, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Lecamp, Mme Luquet, M. Mandon, M. Martineau, M. Mattei, M. Millienne, M. Ott, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier et M. Zgainski

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui et comme l'a rappelé le Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse Pap NDIAYE, rien n'empêche le port d'une tenue uniforme aux couleurs de l'établissement scolaire, y compris dans le secteur public. L'exemple de nos territoires ultramarins le démontre parfaitement : les établissements scolaires peuvent, s'ils le souhaitent, mettre en place le port d'une tenue uniforme. Cette initiative peut également venir des collectivités territoriales, comme ce fut le cas pour la Mairie de Provins en 2018. Dès lors, cet article semble superfétatoire et cet amendement propose donc de le supprimer